



Compte rendu du comité du SEV3Nied

20 Octobre 2021 – à Roupeldange

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour,
- 2) Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2021,
- 3) Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,
- 4) Mise en place d'une convention d'occupation temporaire à Saint-Epvre et Baudrecourt,
- 5) Acquisition foncière d'une parcelle SNCF à Baudrecourt,
- 6) Signature d'une Obligation Réelle Environnementale,
- 7) Régularisation salaire,
- 8) Divers.

Délégués titulaires présents :

Mesdames : Charlotte LOUIS et Delphine BERGER,

Messieurs : Jean MARINI, Patrick CASSAN, Bernard JACQUOT, Gilbert BACH, Patrick PIERRE, Jean-Paul LARISCH, Jean-Marc CHONE et Patrice GERARDIN.

Délégué suppléant votant :

Messieurs Jean-Claude BRETNACHER et Christian CLEMENT.

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2021-10-20-01

Le Président propose une modification de l'ordre du jour envoyé aux délégués comme suit :

- Ajout du point n°3 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour modifié :

- 1) Approbation de l'ordre du jour,
- 2) Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2021,
- 3) Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,
- 4) Mise en place d'une convention d'occupation temporaire à Saint-Epvre et Baudrecourt,
- 5) Acquisition foncière d'une parcelle SNCF à Baudrecourt,
- 6) Signature d'une Obligation Réelle Environnementale,
- 7) Régularisation salaire,
- 8) Divers.

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2) Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2021

Délibération n° 2021-10-20-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3) Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle.

Délibération n° 2021-10-20-03

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et

établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE PRÉSIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

4. Mise en place d'une convention d'occupation temporaire à Saint-Epvre et Baudrecourt *Délibération n° 2021-10-20-04*

La SNCF est propriétaire de nombreuses parcelles suite à la construction de la LGV.

Le Syndicat souhaite signer une convention d'occupation temporaire sur plusieurs parcelles distinctes :

- Deux parcelles (section 17 n°193 et 118) à Baudrecourt qui représentent une surface de 1,98 ha
- Une partie de la parcelle section 15 n°21 à Saint-Epvre qui représente une surface de 7,2 ha

Cette convention d'occupation temporaire est signée pour **une durée de 10 ans pour un coût annuel de 600 € HT.**

La signature d'une convention d'occupation temporaire entre la SNCF et le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied permettra au Syndicat de récupérer la gestion de ces parcelles situées en zone inondable, en zone potentiellement humide et au sein du site Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». Un bail environnemental sera établi avec un agriculteur incluant un cahier des charges à respecter et des travaux sont envisagés afin d'améliorer le milieu (création de mares, gestion du Solidage géant, etc.).

Les objectifs de cette convention d'occupation temporaire visent à pouvoir :

- Gérer les différentes parcelles de façon à conserver une mosaïque d'habitats,
- Rendre la parcelle accueillante pour le Courlis cendré et pour d'autres espèces d'oiseaux patrimoniaux,
- Préserver les prés salés et prairies de fauche via une gestion extensive.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical à l'unanimité, **APPROUVE** le projet et **CHARGE** le Président de signer la convention d'occupation temporaire.

5 Acquisition foncière d'une parcelle SNCF à Saint Epvre

Délibération n° 2021-10-20-05

Pour compléter la délibération n° 2021-07-01-04 prise lors du comité du 1^{er} juillet 2021, plusieurs échanges avec la SNCF ont eu lieu afin de convenir d'un montant d'achat (hors frais de géomètre et frais de notaire) d'une partie de la parcelle n°21 section 15 située à Saint-Epvre.

Après négociation, la surface de 2 ha soit 20 000 m² tel que délimité par le géomètre est vendu au prix de 5 000 € HT.

Pour rappel, les objectifs de cette acquisition de 2 ha en bord de Nied sont :

- Réaliser des travaux de renaturation de la Nied afin de réduire le risque d'inondation de Han-sur-Nied (village situé en aval),
- Préserver une zone humide,
- Gérer la parcelle de façon à conserver une mosaïque d'habitats,
- Rendre la parcelle accueillante pour le Courlis cendré et pour d'autres espèces d'oiseaux patrimoniaux,
- Préserver les prairies via une gestion extensive (bail environnemental avec un exploitant devant respecter un cahier des charges précis).

Sur proposition du Président, le Comité Syndical à l'unanimité, **APPROUVE** le montant proposé par la SNCF pour l'acquisition de la parcelle.

6 Signature d'une Obligation Réelle Environnementale

Délibération n° 2021-10-20-06

L'association de pêche de Bouzonville est propriétaire d'un îlot de plusieurs parcelles totalisant 13 ha de zone humide en bordure du cours d'eau de l'Anzeling, sur le ban communal de Chémery-les-Deux.

En concertation avec le syndicat, l'association souhaite contractualiser un bail environnemental « ORE » - Obligation Réelle Environnementale, qui est un dispositif foncier de protection de l'environnement.

L'ORE est signé par acte notarial, entre le propriétaire et un gestionnaire. Les objectifs de préservation de cette parcelle étant en adéquation avec les objectifs du syndicat (préservation des zones humides, zone tampon pour les crues...). Le syndicat se propose en gestionnaire de ce site.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical à l'unanimité, **APPROUVE** le projet et **CHARGE** le Président de signer l'ensemble des documents afférents.

7 Régularisation salaire

Délibération n° 2021-10-20-07

Une régularisation sur la paie de Mme FIORINA est à effectuer.

Elle a bénéficié d'un congé à temps plein de droit du 21 juin au 31 août, mais elle a perçu son salaire du 21 juin au 31 juillet.

Pour régulariser la situation, des prélèvements seront effectués directement sur son salaire, avec l'accord de Mme FIORINA, sur le mois de septembre.

Après vote, le Comité **VALIDE** la régularisation de salaire de Mme FIORINA.

8 Divers

- Point n°4 : Madame BERGER s'interroge sur la gestion mise en place sur la parcelle SNCF. Quel intérêt y-a-t-il à l'exploiter plutôt que de la laisser en libre évolution ?

Monsieur MARINI répond que la gestion de cette parcelle sera prise en charge par le Syndicat. Celle-ci étant partiellement en zone NATURA 2000 (compétence exercée en régie) notamment pour la présence du Courlis Cendré à proximité, l'entretien (déterminé par un cahier des charges constitué par le Syndicat) permettra le maintien de l'habitat de l'oiseau. L'objectif est d'attirer l'oiseau sur cette parcelle plutôt que sur celles sous propriété agricole source de contrainte pour l'exploitant.

Par ailleurs, le conventionnement avec le monde agricole est une condition « sine quo non » imposée par la SNCF pour l'acquisition des deux hectares sur la même parcelle.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h15.